

Pour instruire les demandes qui lui sont soumises, la MDPH assure l'organisation du fonctionnement de deux instances :

- **l'équipe pluridisciplinaire** chargée d'évaluer les besoins de compensation des demandeurs et leur propose un plan de compensation. Elle comprend des personnels administratifs, des médecins, des assistantes sociales, des ergothérapeutes, des infirmières, des professeurs des écoles et des techniciens de l'insertion professionnelle. L'ensemble des MDPH bénéficie d'un soutien de la [CNSA](#). L'avis de tous les professionnels susceptibles d'apporter un éclairage sur les demandes peut être sollicité.
- **la Commission des droits et de l'autonomie** qui prend toutes les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées. Elle est composée d'élus du département, de représentants des services de l'état et des organismes de protection sociale, de représentants des associations de personnes handicapées.

La MDPH assure également la gestion du **fonds de compensation du handicap** qui accorde des aides financières aux personnes afin de leur permettre de faire face aux frais de compensation après attribution des prestations prévues par la réglementation.

La MDPH est administrée par une **Commission exécutive** présidée par le Président du Conseil Général qui comprend des représentants du département, des représentants d'associations de personnes handicapées, des représentants des services de l'état et des organismes d'assurance maladie et d'allocation familiales.

La MDPH de la Charente est actuellement organisée en trois services qui se répartissent les missions d'accueil, d'instruction administrative et d'évaluation.